

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N°AM 2023-024

RESTRICTION DE CIRCULATION ET INTERDICTION DE STATIONNER
DURANT LES TRAVAUX
ROUTE DE TOURNAI

Le Maire de Waziers,

Vu le Code de la Route et les décrets d'application s'y rapportant,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212, L 2213.1, L 2213.2 et L 2512.14,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière approuvé par arrêté du 7 juin 1977,

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures de sécurité qui s'imposent durant les travaux de forage dirigés pour le réseau ENEDIS et ainsi prévenir les accidents,

A R R Ê T É

DU LUNDI 30 JANVIER 2023 AU DIMANCHE 19 FÉVRIER 2023

↳ ROUTE DE TOURNAI

Article 1 : LA CIRCULATION DES VÉHICULES SERA RESTREINTE

↳ Interdiction de dépasser des véhicules légers et poids lourds.

Article 2 : LE STATIONNEMENT DES VÉHICULES LÉGERS ET POIDS LOURDS SERA INTERDIT

Selon l'endroit de stationnement du camion d'alimentation et de la foreuse servant à la réalisation des travaux :

↳ devant les logements sis 104, 106 et 108 rue Maurice Facon

↳ Du fait de la suppression des deux places PMR devant les magasins Naturéo et Le Panda durant les travaux, la société devra, par la matérialisation de celles-ci, reporter les deux places PMR sur les troisième et quatrième places.

La société devra veiller à ne pas gêner la circulation des véhicules, la sortie des véhicules devant les habitations ci-dessus citées et de faire en sorte d'assurer la sécurité des usagers.

Article 3 : La société THEFFO – ZA de Fournello – 22170 PLOUAGAT, chargée des travaux, assurera la mise en place des panneaux règlementaires et de l'affichage du présent arrêté qui matérialiseront ces restrictions et interdictions portées à la connaissance du public.

Article 4 : Monsieur le Commissaire de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour exécution chacun en ce qui le concerne à :

- La société THEFFO – ZA de Fournello – 22170 PLOUAGAT
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police de DOUAI,
- Monsieur le Chef du Centre d'Interventions et de Secours de WAZIERS,
- Services Techniques de la Ville.

WAZIERS, le 27 JANVIER 2023

Le Maire,
Laurent DESMONS



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 novembre 1983 concernant les relations entre l'Administration et les usagers (art. 9) (J.O. du 3 décembre 1983), modifiant le décret n° 65-25 du 11 janvier 1965, relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art. 1 - al.6), le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.